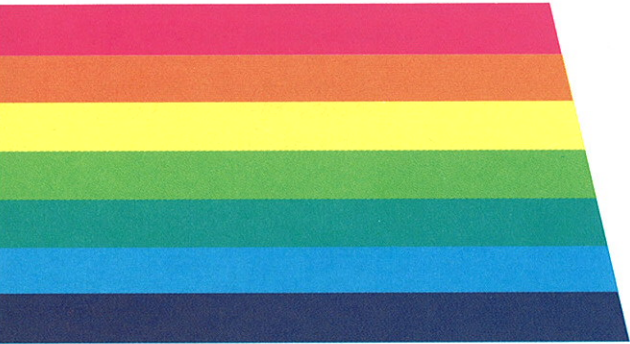




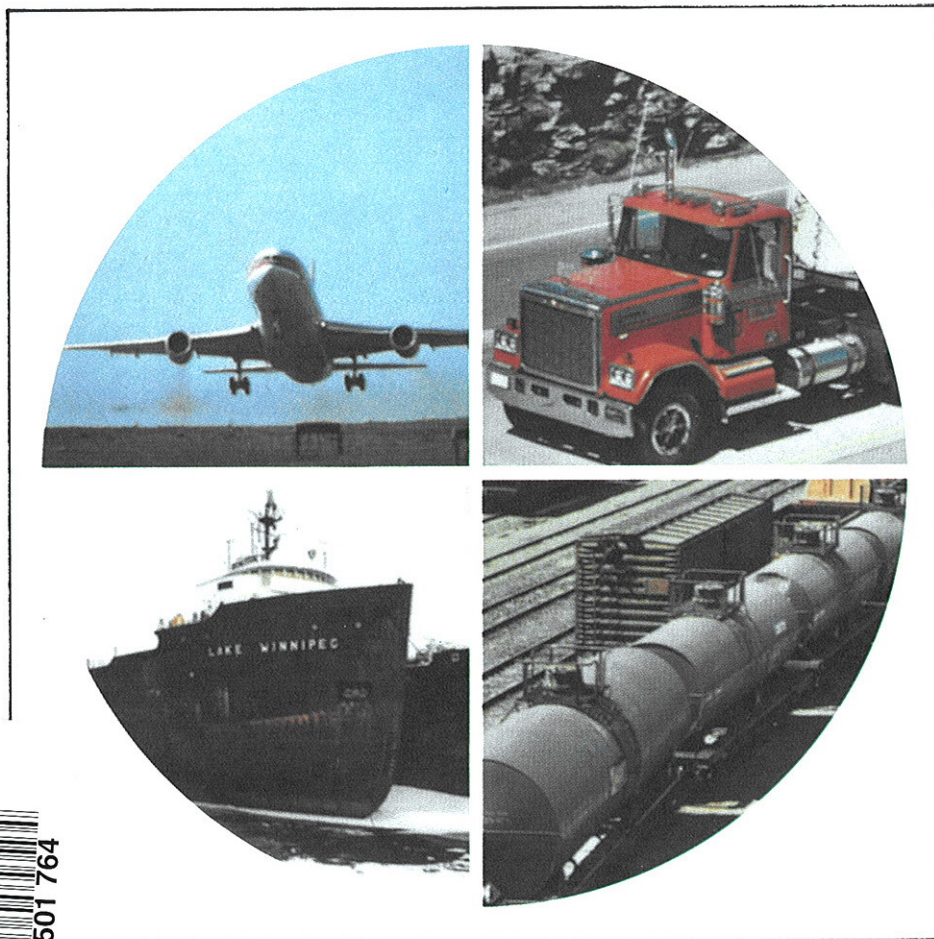
Environnement
Canada

Environment
Canada

ENV172



Le transport des déchets dangereux



des produits. Malgré les progrès importants dans la réduction du volume des déchets dangereux et dans le recyclage de ces derniers, y compris sur les lieux mêmes de leur production, il faut encore en transporter des quantités appréciables vers des lieux d'élimination.

Comme les déversements accidentels qui surviennent au cours du transport font les manchettes, nous nous préoccupons de plus en plus de notre capacité de contrôler le déplacement des substances dangereuses. Leur transport par air, mer, fer ou route, depuis leur point d'origine jusqu'à leur lieu d'élimination, nécessite un bon mécanisme de contrôle ainsi que des moyens sûrs.

Qu'entend-t-on par déchets dangereux?

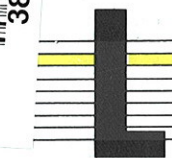
Il s'agit de déchets qui, de par leur nature ou leur quantité, présentent des dangers pour la santé ou l'environnement et doivent faire l'objet de procédés d'élimination ou de neutralisation particuliers. Leurs caractéristiques, telles que la toxicité, l'inflammabilité, le pouvoir corrosif, et, parfois, leur persistance font qu'ils peuvent avoir de nombreuses répercussions.

Parmi les déchets les plus communs, mentionnons les acides et les caustiques épuisés ainsi que les résidus de distillation du pétrole et de fabrication de produits chimiques. Ils contiennent souvent des phénols, de l'arsenic, du mercure, du plomb et un grand nombre d'autres matières toxiques.

Pourquoi transporter les déchets dangereux?

Bien que de nombreuses industries traitent elles-mêmes leurs déchets, il leur faut quand même disposer d'un endroit leur permettant de se débarrasser en

Rég. Québec Biblio. Env. Canada Library



a science et la technologie ont amélioré de beaucoup notre standard de vie. Celui-ci ne serait pas

ce qu'il est sans cette large gamme de produits de consommation courante obtenus par synthèse chimique que nous considérons comme essentiels. Mais la fabrication de ces milliers de produits engendre une masse colossale de

déchets dangereux, en gros trois millions de tonnes par année au Canada, qu'il faut éliminer afin de minimiser les risques pour la santé et l'environnement.

Le mode de vie qui repose sur les produits chimiques peut présenter des risques énormes. Il est toutefois possible de les abaisser au minimum en prenant les précautions voulues durant la fabrication, la manipulation et l'utilisation

toute sécurité des résidus du traitement. Cependant, les petites entreprises n'ont souvent ni l'équipement ni le savoir-faire voulus pour traiter leurs déchets; elles doivent donc les transporter vers des centres spécialisés. En outre, la nature des procédés d'élimination varie selon les déchets. Par exemple, les BPC se détruisent seulement à de très hautes températures (1100 °C), tandis que d'autres matières peuvent être traitées par solidification, procédé qui permet de les transformer en un matériau semblable à la roche. Le choix entre le traitement sur place et le traitement ailleurs est souvent déterminé par le coût.

Le transport sécuritaire des déchets dangereux

Au Canada, le transport relève à la fois du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Jusqu'à une époque récente, le transport des déchets dangereux était assujéti partiellement à plus de 20 lois et règlements. Toutefois, en novembre 1980, le Parlement canadien a adopté la **Loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD)**. Le règlement d'application de cette dernière est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1985. La Loi et son règlement sont le fruit de la collaboration de tous les ordres de gouvernement, qui ont réagi aux préoccupations de plus en plus vives du public à l'égard du transport sans danger des marchandises et des déchets dangereux ainsi qu'au contrôle des déchets dangereux jusqu'à leur élimination sûre.

L'élimination sûre des déchets dangereux est la dernière phase de la gestion du 'cycle de vie' des toxiques chimiques. Le 'cycle de vie' est une notion commode qui englobe les différentes étapes du cycle d'un produit, depuis la recherche-développement jusqu'à l'élimination, en passant par la mise en marché, la fabrication, le transport, la distribution et l'utilisation. L'avant-projet de Loi sur la protection de l'environnement déposé par le gouvernement du Canada à l'automne 1986 prévoit justement la gestion des toxiques durant leur 'cycle de vie'.

Contrôle national du transport

À part la question de la sécurité, c'est sans doute le système de contrôle du transport des déchets dangereux au moyen de manifestes qui constitue l'élément le plus important du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Document qui doit accompagner les déchets dangereux

MARCHANDISES DANGEREUSES

DES ÉTIQUETTES POUR VOTRE SÉCURITÉ

	CLASSE 1 EXPLOSIFS
	CLASSE 2 GAZ COMPRIMÉS
	CLASSE 3 LIQUIDES INFLAMMABLES
	CLASSE 4 SOLIDES INFLAMMABLES; MATIÈRES SUJETTES À L'INFLAMMATION SPONTANÉE; MATIÈRES QUI, AU CONTACT DE L'EAU, DÉGAGENT DES GAZ INFLAMMABLES
	CLASSE 5 MATIÈRES COMBURANTES ET PEROXYDES ORGANIQUES
	CLASSE 6 MATIÈRES TOXIQUES ET MATIÈRES INFECTIEUSES
	CLASSE 7 MATIÈRES RADIOACTIVES
	CLASSE 8 MATIÈRES CORROSIVES
	CLASSE 9 MARCHANDISES DANGEREUSES DIVERSES
	ÉTIQUETTES SPÉCIALES

durant leur transport, le manifeste doit porter des renseignements détaillés sur les points suivants :

- type de volume et de déchets;
- liste des personnes ou firmes qui participent à la transaction; et
- renseignements sur le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets une fois ceux-ci sont parvenus à destination.

Tous ceux qui participent à la manutention et au transport des déchets dangereux doivent remplir une partie du manifeste et en faire parvenir des

exemplaires aux organismes de réglementation compétents, aux fins du contrôle. Ils doivent tous conserver un exemplaire du manifeste longtemps après l'arrivée à destination des déchets, soit pendant deux ans. L'application uniforme de ce système dans toutes les régions du pays leur permet à tous, y compris aux administrations provinciales, de tenir des registres du transport des déchets dangereux et de disposer de renseignements des plus précieux dans l'éventualité de déversements accidentels.

Autre détail important, le Règlement sur

le transport des marchandises dangereuses exige l'envoi d'un préavis écrit, au moins 60 jours à l'avance, à Transports Canada et à Environnement Canada, de l'importation ou de l'exportation de déchets dangereux. Ce préavis doit comporter des renseignements détaillés sur les envois et les intervenants.

Manutention sans danger des déchets dangereux

Il incombe aux expéditeurs et aux transporteurs de déchets dangereux d'identifier, par des étiquettes, des affiches, des panneaux, etc., tous les contenants, emballages, réservoirs, cylindres et véhicules qui contiennent ou transportent des déchets dangereux. Les inscriptions qui doivent y figurer indiquent la nature du produit et du danger qu'il présente. Dans l'éventualité d'un accident, elles fournissent des renseignements très précieux aux équipes d'intervention d'urgence.

Le règlement exige également qu'une formation soit disposée au personnel appelé à manipuler des déchets dangereux et insiste sur la nécessité de plans d'intervention d'urgence à l'encontre de certains déchets dangereux et sur la nécessité de modalités pour signaler les accidents qui surviennent pendant le transport.

Application de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses

C'est au ministère fédéral des Transports qu'incombe l'application de la loi et du règlement. Les provinces et les territoires ont collaboré à la préparation de ces textes, et leurs propres lois viennent les compléter, surtout en ce qui concerne le transport routier. Transports Canada est chargé d'assurer le respect des normes touchant le transport ferroviaire, maritime, fluvial et aérien ainsi que, de façon générale, les activités des expéditeurs de marchandises dangereuses, y compris de déchets dangereux.

Transports Canada et Environnement Canada ont conclu un protocole d'entente en vertu duquel ce dernier ministère assume les responsabilités suivantes :

- mise en oeuvre du système de manifestes pour le transport des déchets dangereux;
- fonctionnement du système d'information se rapportant au transport international (et notamment

- entre le Canada et les États-Unis) de déchets dangereux;
- formulation de recommandations quant à l'inscription ou à la radiation de substances nocives pour l'environnement ou de déchets dangereux;
- prestation de conseils et de renseignements d'ordre technique se rapportant au transport des marchandises et déchets dangereux, en ce qui concerne la préservation de l'environnement et l'assainissement du milieu;
- entretien de rapports avec les organismes territoriaux, provinciaux, nationaux et internationaux qui s'occupent de l'environnement, aux fins de conseiller et d'informer Transports Canada sur les questions qui se rapportent au transport des marchandises et des déchets dangereux;
- réalisation d'inspections aux points d'entrée et de sortie des déchets dangereux importés ou exportés, afin d'assurer le respect des règlements qui peuvent concerner le transport de ces déchets.

Transport international des déchets dangereux

Outre qu'il s'occupe du transport des déchets dangereux à l'intérieur de ses frontières, le Canada participe activement aux travaux des organisations internationales qui s'intéressent à ce transport. Il appuie la décision qu'a prise, en février 1984, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le transport de déchets dangereux d'un pays à l'autre. En vertu de cette décision, le pays exportateur doit veiller à ce que le pays de destination soit informé suffisamment à l'avance et d'une façon adéquate de l'envoi de déchets dangereux, afin, s'il le désire, d'en refuser l'entrée sur son territoire.

Publications d'intérêt

Publications
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

- Guide d'utilisation du manifeste pour le transport des déchets dangereux (Règlements sur le transport des marchandises dangereuses)
- Guide d'utilisation sur la classification des déchets dangereux (Règlements sur le transport des marchandises dangereuses)

Centre d'édition du
gouvernement du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0S9
(819) 997-2560

- Règlement modifié sur le transport des marchandises dangereuses
- (N° de catalogue pour le règlement : SOR-85-77; N° de catalogue pour les modifications : SOR-85-585, SOR-85-609, SOR-86-526.)

Pour renseignements :

Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

Février 1987

Publié avec l'autorisation du ministre de
l'Environnement
©Ministre des Approvisionnements et Services
Canada 1987
No. de cat. En 40-204/3-1987
ISBN 0-662-54947-3

Canada